

collaborateurs, du Lac, Aubineau, Coquille, Chantrel, dans les plus jeunes aussi, d'actifs auxiliaires.

Mais ce n'était pas assez de fonder un parti catholique en France, il fallait (aujourd'hui on s'en étonnerait) rapprocher la France catholique de Rome pour lui rendre sa vie. Les anciennes doctrines et traditions gallicanes, passées en habitudes, et surtout les idées jansénistes avaient singulièrement relâché les liens de l'Eglise de France avec le Saint-Siège. La primauté d'honneur et de juridiction elle-même que l'on reconnaissait, en principe, au Pape, souffrait dans la pratique bien des restrictions. L'ouvrage de Lamennais, *Tradition de l'Eglise sur l'instruction des évêques*, qui revendiquait le droit souverain du Pape, fit presque scandale en son temps. Des opinions gallicanes, on avait fait, depuis Louis XIV, des lois. Pour son ouvrage : La religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social, Lamennais fut condamné, en 1826 par le tribunal de police correctionnelle, comme ayant attaqué la déclaration de 1682, qui était une loi de l'Etat. La déclaration de l'épiscopat français, publiée à la suite de ce procès, à l'instigation du gouvernement, et signée de la presque unanimité de ses membres, était une réédition de la Déclaration gallicane de 1682. Le gallicanisme régnait partout, en religion comme en politique. L'enseignement des Quatre-Articles de 1682 était de droit dans les grands séminaires. En fait, l'autorité du Pape était fort réduite en France, quoiqu'elle eut regagné quelque chose depuis de Maistre et Lamennais.

J'ai entendu raconter chez Louis Veuillot, par un vieux prêtre du clergé de Paris, qui tenait le fait d'un témoin auriculaire, que, à l'époque où Pie VII vint à Paris pour sacrer l'empereur Napoléon, étant logé aux Tuileries, dans le pavillon de Marsan, il fit dire au curé de l'église Saint-Roch, la plus proche du palais impérial, qu'il viendrait y célébrer la messe le lendemain. Le curé, M. Claude-Marduel, vénérable prêtre, qui avait traversé la Révolution et était revenu dans sa paroisse, reprendre les fonctions curiales, qu'il y avait exercées déjà pendant une vingtaine d'années avant la tourmente, accueillit avec déférence l'envoyé du Pape. Mais quand celui-ci fut parti, le digne homme, un peu trop jaloux de ses droits curiaux, dit aux vicaires présents à la sacristie : « C'est bien, le Pape me fait savoir qu'il viendra dire la messe chez moi ; mais il aurait pu me demander la permission. » Il y avait loin de là reconnaître la juridiction ordinaire universelle du Pape dans l'Eglise.

Quand Louis Veuillot entra à l'Univers, le clergé, dans la plupart des diocèses, était en majeure partie gallican et très étranger à Rome : les laïques, en général, étaient dans les idées du clergé. Peu à peu l'Univers changea ses dispositions. Par son ardeur à